

*Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi*

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de dioxyde de titane originaire de la République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2024/1923 de la Commission du 10.07.2024 – [JO L du 11.07.2024](#)

À la suite de la plainte déposée le 29.09.2023 par la coalition ad hoc européenne pour le dioxyde de titane (ci-après « TiO<sub>2</sub> ») au sens de l'article 5, paragraphe 4 du règlement de base<sup>1</sup>, selon laquelle les importations de ce produit originaire de République populaire de Chine (ci-après « la Chine ») feraient l'objet de pratiques de dumping et causeraient de ce fait un préjudice à l'industrie de l'Union, la Commission a ouvert par l'avis C/2023/786 du 13.11.2023<sup>2</sup>, une enquête antidumping concernant les importations de dioxyde de titane originaire de Chine.

Par le règlement d'exécution (UE) 2024/1617 du 06.06.2024<sup>3</sup>, la Commission a soumis à enregistrement les importations du produit concerné.

Au vu des conclusions de la Commission concernant le dumping, le préjudice, le lien de causalité, le niveau des mesures et l'intérêt de l'Union, la Commission a décidé d'instituer des mesures provisoires afin d'éviter l'aggravation du préjudice causé à l'industrie de l'Union par les importations du produit concerné faisant l'objet d'un dumping.

Par le règlement d'exécution (UE) 2024/1923 de la Commission du 10.07.2024, les importateurs sont informés de l'institution à compter du 12.07.2024 et pour une période de six mois, d'un droit antidumping provisoire sur les importations aux caractéristiques cumulatives suivantes :

- dioxyde de titane dont la formule chimique est TiO<sub>2</sub>, sous toutes ses formes, et les préparations à base de dioxyde de titane contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche, et ayant tous les types de tailles des particules,
- relevant des codes NC ex 2823 00 00 et 3206 11 00 (codes TARIC 2823000010 et 2823000030),
- classé sous les numéros de registre CAS (CAS RN) 12065-65-5 et 13463-67-7,
- originaire de la République populaire de Chine.

---

1 [JO L 176 du 30.06.2016](#)

2 [JO C 786 du 13.11.2023](#)

3 [JO L du 06.06.2024](#)

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

Les taux du droit antidumping provisoire, exprimé en pourcentage du prix CIF frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établissent comme suit :

<b>Société</b>	<b>Droit antidumping provisoire</b>	<b>Code additionnel TARIC</b>
Groupe LB : – LB Group Co., Ltd. – Henan Billions Advanced Material Co., Ltd. – LB Lufeng Titanium Industry Co., Ltd. – LB Sichuan Titanium Industry Co., Ltd. – LB Xiangyang Titanium Industry Co., Ltd.	39,7 %	89CB
Groupe Anhui Gold Star : – Anhui Gold Star Titanium Dioxide (Group) Co., Ltd. – Anhui Gold Star Titanium Dioxide Trading Company Ltd.	14,4 %	89CC
Toutes les autres sociétés ayant coopéré à l'enquête	35,0 %	Voir annexe
Toutes les autres sociétés originaires de la République populaire de Chine	39,7 %	8999

**Annexe – Producteurs-exportateurs ayant coopéré non retenus dans l'échantillon**

<b>Nom</b>	<b>Code additionnel TARIC</b>
Anhui Annada Titanium Industry Co., Ltd.	89CO
Citic Titanium Industry Co., Ltd.	89CP
Chongqing Titanium Industry Co., Ltd. of Pangang Group	89CQ
Guanxi Bluestar Dahua Chemical Co., Ltd.	89CR
Guanxi Jinmao Titanium Co., Ltd.	89CS
Guangdong Huiyun Titanium Industry Corporation Limited	89CT
Guangfeng Titanium Co., Ltd.	89CU
Hebei Milson Titanium Dioxide Co., Ltd	89CV
Jinan Yuxing Chemical Co., Ltd	89CW

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

Kunming Donghao Titanium Co., Ltd.	89CX
Nanjing Titanium Dioxide Chemical Co., Ltd.	89CY
Ningbo Xinfu Titanium Dioxide Co., Ltd.	89CZ
Panzhuhua Darui Technology Co., Ltd.	89DA
Panzhuhua Dongfang Titanium Industry Co., Ltd.	89DB
Panzhuhua Kaihao Technology Co., Ltd.	89DB
Pangang Group Titanium Industry Co., Ltd.	89DD
Shandong Xianghai Titanium Co., Ltd.	89DE
Shandong Dawn Titanium Industry Co., Ltd.	89DF
Shandong Doguide Group Co., Ltd.	89DG
Shandong Jinhai Titanium Resources Technology Co., Ltd.	89DH
Xuzhou Titanium Dioxide Chemical Co., Ltd.	89DI
Yibin Tianyuan Haifeng Hetai Co., Ltd.	89DJ
Yunnan Dahutong Titanium Industry Co., Ltd.	89DK

L'application des taux de droit individuels précisés pour les sociétés ci-dessus est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit figurer une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit: « *Je soussigné(e), certifie que le (volume) de (produit concerné) vendu à l'exportation vers l'Union européenne et couvert par la présente facture a été produit par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en [pays concerné]. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes.* »

À défaut de présentation de cette facture, le taux de droit applicable à toutes les autres sociétés s'applique.

La mise en libre pratique, dans l'Union, du produit visé au paragraphe 1 est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire.

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

Sauf indication contraire, les dispositions pertinentes en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.

La Commission invite les autorités douanières à lever l'enregistrement des importations instauré conformément à l'article 1er du règlement d'exécution (UE) 2024/1617.